



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AINSE

AVIS RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS BIOGAZ'N
1 RUE DU RIEZ
02390 THENELLES

La SAS BIOGAZ'N, dont le siège social est à THENELLES, 1 rue du Riez, souhaite :

- créer une unité de méthanisation sise rue de Cochon à THENNELLES (référence cadastrale, section ZB, parcelle 83),
- créer trois sites de stockage déportés de digestats liquides à FIEULAINE (référence cadastrale, section ZB, parcelle 11), FONTAINE-NOTRE-DAME (référence cadastrale, section ZE, parcelle 37) et MONT-D'ORIGNY (référence cadastrale, section ZD, parcelle 1),
- élargir les digestats issus de l'exploitation sur les territoires des communes de BERNOT, CROIX-FONSOMME, ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONSOMME, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIÈRES, MARCY, MONT-D'ORIGNY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ORIGNY-SAINT-BENOÎTE, REGNY et THENELLES.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 20 juillet 2020 et complétés le 19 octobre 2020. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2020/193 du 30 novembre 2020, une consultation du public **du lundi 11 janvier 2021 au jeudi 11 février 2021 inclus** dans la commune de THENELLES.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de THENELLES aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS BIOGAZ'N»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité

Jenny POIRETTE

3 0 NOV. 2020